

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-016****du 21 juin 2021****n°016****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS () :****EXCUSES (4) : M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Odile LANDREAU****RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD****OBJET : Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers pour le financement d'une offre ferroviaire TER supplémentaire sur l'axe Poitiers - Châtellerault - Tours (ligne 11)**

Dans le cadre de la desserte ferroviaire organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du nord Vienne et tout spécialement Grand Châtellerault ont fait part lors des comités de ligne successifs de leur volonté de voir la liaison TER n°11, entre Tours – Châtellerault-Poitiers renforcée le matin.

Un renfort de l'offre, construit en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, qui dédie du matériel roulant à la desserte, revêt un enjeu pour les déplacements quotidiens entre les territoires périurbains des agglomérations néo-aquitaines, et dans les liaisons avec la métropole tourangelle. En effet, la mise en service de la LGV-SEA en 2017 a conduit à réduire les liaisons ferroviaires quotidiennes du matin à Châtellerault.

Actuellement, il existe encore un creux d'offre TER « historique » entre ces territoires en heure de pointe du matin. A Châtellerault, en dehors d'une desserte assurée à 7 h 06, il n'y en a plus aucune autre de la matinée.

Et concernant le réseau national, le premier TGV n'arrive qu'à 9 h 07.

Ce renfort d'offre s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, qui ambitionne un doublement de la part modale du ferroviaire à l'horizon 2030.

Il est en concordance également avec les objectifs du SCoT du Seuil du Poitou qui privilégie les solutions ferroviaires pour les déplacements entre Poitiers et Châtellerault, mais aussi les liens interrégionaux avec Centre-Val de Loire.

Conformément au nouveau cadre d'intervention régional adopté par la délibération n° 2020.2291 SP prise en séance plénière du 17 décembre 2020, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite établir un partenariat avec Grand Poitiers et Grand Châtellerault pour le renfort d'offre à vocation périurbaine, tant sur le plan financier que sur les modalités de suivi.

Cette convention trouvera son terme en même temps que celle de la convention d'exploitation régionale avec la SNCF, soit le 21 décembre 2024.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-016****du 21 juin 2021****n°016****page 2/3**

En cas d'évolution de la convention TER 2019-2024 en cours, ou de contractualisation par la Région d'une nouvelle convention ayant un effet sur la présente convention de financement, les parties conviendront par avenant des modifications à instaurer.

L'offre de transport supplémentaire qui est proposée est décrite dans la convention jointe.

Pour la ligne TER Tours – Châtellerault – Poitiers, l'offre de transport supplémentaire est de 28 6000 trains kilomètres pour un total de 10 trains créés par semaine au service annuel 2021 (en équivalent année pleine), dont le financement relèvera de cette convention.

SYNTHESE service 2021 du lundi au vendredi

LIGNE TER 11	Tours	Châtellerault	Futuroscope	Poitiers
Tours/Châtellerault/Poitiers	7 h 25	8 h 13	8 h 26	8 h 39
LIGNE TER 11	Poitiers	Futuroscope	Châtellerault	Tours
Poitiers/Châtellerault/Tours	15 h 05	15 h 12	15 h 23	16 h 11

La Région Nouvelle-Aquitaine financera 100 % du renfort d'offre auprès de SNCF Voyageurs, dans le cadre de la convention régionale d'exploitation, tandis que Grand Poitiers et Grand Châtellerault verseront leur participation financière à la Région.

Celle-ci est calculée au prorata du nombre d'habitants mais en tenant compte du niveau de « vulnérabilité » - définie selon les critères régionaux - du territoire de Grand Châtellerault. Elle représente pour les EPCI 57 % du coût total de l'offre supplémentaire, répartie de la manière suivante.

	Taux de participation
Grand Poitiers	41,7 %
Grand Châtellerault	15,3 %
Région Nouvelle-Aquitaine	43 %
TOTAL	100 %

En année pleine, à compter de 2022 et jusqu'au 31/12/2024, la participation estimative, avant l'intégration des données correctives d'exploitation, sera de 109 148, 32 € pour Grand Poitiers, et de 40 029, 07 € pour Grand Châtellerault, pour un coût total évalué à 261 972 €.

L'offre nouvelle va démarrer le lundi 30 août 2021 ; la participation financière 2021 sera calculée au prorata temporis, soit un montant de 36 382,77 € (conditions économiques 2020) pour Grand Poitiers, et de 13 343,02 € pour Grand Châtellerault.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210621-016****du 21 juin 2021****n°016****page 3/3**

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du Conseil Régional n° 2020.2291.SP en date du 17 décembre 2020, relative aux contrats de mobilité, et notamment au renfort de l'offre régionale ferroviaire et routière, et au règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêt de transports collectifs régionaux,

CONSIDÉRANT les demandes antérieurement formulées auprès des Régions Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire, et de la SNCF, et l'intérêt évident pour Châtelleraut et pour la communauté d'agglomération d'une optimisation des dessertes sur l'axe TER Tours-Poitiers-Angoulême, tant sur le plan des échanges domicile-travail ou domicile-formation/éducation, que pour la découverte et les visites du territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT les conditions établies pour le partenariat avec les territoires volontaires sur le renfort de dessertes régionales à vocation périurbaine,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe pour le financement d'une offre ferroviaire supplémentaire par TER sur l'axe Poitiers-Châtelleraut-Tours, à compter du 30 août 2021.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD